



Convention sur la Conservation des Espèces migratrices de la faune sauvage

Secrétariat fourni par le Programme environnemental des Nations Unies



37^{ème} réunion du Comité permanent Bonn, 23-24 novembre 2010

CMS/StC37/22
Agenda Item 14

10^{ème} CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CBD CdP10) DÉCISIONS CONCERNANT LA CMS ET SES PARTIES

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat CMS à l'issue de la CDB CdP10 qui s'est déroulée à Nagoya au Japon du 18 au 29 octobre 2010 et inclut une mise à jour des récents événements ayant précédé la CdP.
2. En septembre 2010, les Secrétariats de cinq conventions relatives à la biodiversité (CDB, CMS, CITES, Ramsar et la Convention sur la protection du patrimoine mondial) se sont rencontrés au cours d'une retraite organisée par le Secrétaire exécutif du CDB afin de préparer le Sommet de l'Assemblée générale des Nations Unies et la CdP de la CDB. Les Secrétariats ont notamment apporté leur soutien à l'adoption d'un plan incluant un plan stratégique pour la biodiversité et se sont accordés sur le fait que la Stratégie et les Plans d'action nationaux pour la Biodiversité (NBSAPs), après révision et mise à jour, devraient couvrir l'ensemble des activités nécessaires à la mise en place de toutes les conventions relatives à la biodiversité, incluant bien entendu CMS.
3. Le 26 novembre 2010, au cours du segment de haut niveau de la CdP, le Secrétaire général de CITES a déposé une déclaration commune lors de la Séance plénière au nom des Secrétariats de la Convention Ramsar, de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, CMS et CITES. La Déclaration, jointe dans l'annexe 1, spécifie que si chaque MEA possède un mandat opérationnel spécifique, ils sont complémentaires et contribuent tous à atteindre les mêmes objectifs que la CDB. Il a également réitéré l'accord conclu lors de la retraite précédente indiquant que le plan stratégique devait être inclus et que les NBSAPs couvrent les activités des autres conventions relatives à la biodiversité. Le fait d'avoir réalisé une déclaration commune a reçu des échos très positifs, aussi bien de la part des Parties que des organisations, pour sa démonstration claire de coopération et de cohérence.
4. Alors que la Convention sur la protection du patrimoine mondial était absente, les Secrétariats de CMS, CITES, et la Convention Ramsar ont travaillé en étroite collaboration au cours de la CdP, en intervenant auprès des groupes de travail pour se soutenir ou pour le compte des uns des autres, assurant ainsi que l'esprit susmentionné se refléterait dans les décisions correspondantes.
5. Les décisions suivantes, concernant CMS, ont été adoptées par les Parties à la CDB¹, au cours de la séance plénière finale :

- Décision X/2. mise à jour et révision du plan stratégique pour la période post 2010
- Décision X/5. mise en œuvre de la convention et du plan stratégique

¹ Les documents finaux édités n'étaient pas encore disponibles auprès du SCBD. Les titres et le texte ci-dessous sont extraits des textes avancés non édités.

- Décision X/8. Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité 2011 – 2020
- Décision X/9. Programme pluriannuel de Travail de la Convention pour la période 2011-2020 et la Périodicité des Réunions et l'Organisation du travail de la Conférence des Parties
- Décision X/20. coopération avec d'autres conventions ainsi qu'initiatives et organismes internationaux
- Décision X/23. Plan d'action pluriannuel pour la Coopération Sud-Sud sur la Biodiversité pour le Développement

A. Décisions concernant CMS

Décision	Texte pertinent	Actions
Mandat global du CMS à l'intérieur du processus CBD		
X/20 Para 13	Rappelant que la décision VI/20 reconnaît <i>la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices de la faune sauvage en tant que partenaire principal en matière de conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition</i> , le Secrétaire Exécutif demande, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Convention sur les Espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail commun entre les deux conventions et de collaborer afin de fournir un support et des orientations aux Parties concernant l'intégration des considérations sur les espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action de nationaux pour la biodiversité ;	
Programme de travail commun entre CMS et CBD		
X/20 Para 11	En reconnaissant l'importance de la mise en œuvre cohérente et synergique des conventions liées à la biodiversité, le Secrétaire exécutif <i>demande</i> à : (a) faire le point sur et si nécessaire, mettre à jour les dispositions de travail telles que les plans de travail communs, avec les autres conventions relatives à la biodiversité ;	Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 13	Rappelant que la décision VI/20 reconnaît la Convention sur la conservation des Espèces migratrices de la Faune sauvage en tant que partenaire éminent en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition, <i>le Secrétaire exécutif prie, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur les Espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail bilatéral entre les deux conventions, de collaborer et d'apporter soutien et orientations aux Parties concernant l'intégration des considérations sur les espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité ;</i>	Secrétariats CDB et CMS
Plan stratégique		
X/2 Para 17	Invite : (a) Les Parties et autres Gouvernements aux prochaines	Parties

	réunions des corps décisionnaires des conventions relatives aux biodiversités ² et autres accords correspondants afin de prendre en considération des contributions appropriées à la mise en œuvre collaborative du Plan stratégique pour la période 2011-2020 ;	
X/2 Annex	IV. BUTS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 2020 (les objectifs spécifiques se trouvent dans in section: B. Objectifs concernant le CMS)	
Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAPs)		
X/2 Paras 3b-f	<p>Exhorte les parties et autres gouvernements, avec le soutien d'organismes intergouvernementaux et autres, le cas échéant, à mettre en œuvre le Plan stratégique et en particulier de :</p> <p>(b) développer des cibles nationales et régionales, en utilisant le Plan stratégique comme cadre flexible, en accord avec les priorités et les capacités nationales et en prenant en compte à la fois les cibles mondiales, les statuts et tendances de la diversité biologique dans le pays ainsi que les ressources fournies au travers de la stratégie de mobilisation des ressources dans l'objectif de contribuer aux efforts collectifs mondiaux afin d'atteindre les objectifs mondiaux, et d'en faire un rapport à la Conférence des Parties lors de sa onzième réunion ;</p> <p>(c) faire le point sur et si nécessaire mettre à jour et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité dans la ligne du Plan stratégique et des orientations adoptés dans la décision IX/9, y compris en intégrant leurs objectifs nationaux dans leurs stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité, adoptés en tant qu'instrument de politique, et d'en faire un rapport à la Conférence des Parties lors de sa onzième ou douzième réunion ;</p> <p>(d) utilise les stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité révisés et mis à jour en tant qu'instruments efficaces en vue de l'intégration d'objectifs de biodiversité dans les politiques et stratégies de développement nationale et de réduction de la pauvreté, la comptabilité nationale, le cas échéant, les secteurs économiques et les processus de planification spatiale par le Gouvernement et les secteurs privés à tous les niveaux ;</p> <p>(e) surveiller et faire le point sur la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité en accord avec le Plan stratégique et leurs objectifs nationaux en utilisant la série d'indicateurs développés</p>	Parties

² Convention Ramsar sur les zones humides, La Convention sur la protection du patrimoine mondial, la Convention sur le Commerce international des Espèces en Danger de la Faune et la Flore sauvages, la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices et le Traité international sur les Ressources végétales génétiques.

	<p>pour le Plan stratégique en tant que cadre flexible et de faire un rapport à la Conférence des Parties au travers de leur cinquième et sixième rapports nationaux et tout autre moyen devant être décidé par la Conférence des Parties ;</p> <p>(f) Soutenir la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et l'intégration de la biodiversité sur le plan national, en prenant en compte les synergies parmi les conventions relatives à la biodiversité de manière compatible avec leurs mandats respectifs ;</p>	
X/5 Para 3	<p>Invite les Parties et les Gouvernements introduire les points focaux nationaux de tous les accords relatifs à la biodiversité, le cas échéant, au processus de mise à jour et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité et aux activités habilitantes en résultant ;</p>	Parties
X/20 Para 11b	<p>Reconnaissant l'importance de la mise en œuvre cohérente et synergique des conventions relatives à la biodiversité, prie le Secrétariat exécutif :</p> <p>(b) d'étudier les moyens d'aider les Parties à aborder toute la gamme des activités de toutes les conventions concernant la biodiversité dans le cadre de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que les activités pertinentes de renforcement des capacités ;</p>	Parties
X/20 Para 13	<p>Rappelant que la décision VI/20 reconnaît que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition, <i>prie</i> le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et <i>de collaborer afin de fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;</i></p>	Secrétariats CDB et CMS
X/23 Para 4	<p><i>Invite</i> les organisations régionales et leurs secrétariats, les organismes internationaux, les organes des Nations Unies, d'autres conventions de liaison concernant la biodiversité et les Conventions de Rio, les donateurs, les organismes des peuples autochtones, les organisations non-gouvernementales et les centres d'excellence à contribuer au développement du plan pluriannuel d'action en partenariat avec leurs gouvernements nationaux, le groupe des 77 et la Chine ;</p>	
Points focaux nationaux		
X/5 Para 3	<p>Invite les Parties et les gouvernements à introduire les points focaux nationaux de tous les accords relatifs à la biodiversité de manière appropriée dans le processus de mise à jour et de mise en œuvre des plans d'action et des stratégies nationales</p>	Parties

	en matière de biodiversité et des activités habilitantes en résultant ;	
X/20 Para 5	Exhorte les Parties à établir une collaboration étroite à l'échelon national entre les points focaux de la Convention sur la diversité biologique et ceux des autres conventions pertinentes, en vue de développer des approches cohérentes et synergiques entre toutes les conventions aux niveaux national et (infra-)régional ;	Parties
Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG)		
X/20 Para 4	Appelle le Secrétariat exécutif à lister, en consultation avec les chefs exécutifs des autres conventions relatives à la biodiversité, des propositions visant à renforcer l'efficacité du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, leur pertinence par rapport aux besoins des Parties et leurs liens avec le Groupe de liaison commun des Conventions de Rio ;	Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 8	Invite le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la biodiversité à continuer d'étudier la possibilité d'harmoniser les rapports nationaux et, dans ce contexte, <i>accueille avec satisfaction</i> les progrès réalisés au titre du projet du FEM sur la Facilitation de l'Établissement de Rapports nationaux aux Conventions de Rio (FNR-Rio) ainsi que dans le cadre du projet de rationalisation des rapports des pays insulaires du Pacifique aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité ;	Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 9	Invite les organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité et le Groupe de liaison sur la biodiversité à examiner, lors de leurs futures réunions, les possibilités de coopération accrue, <i>notamment concernant les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement ou biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes</i> , conformément à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes de travail respectifs, <i>afin de développer un abord cohérent de ces questions</i> ;	Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 10	Prie le groupe de travail de faire le point sur l'application de la Convention lors de sa quatrième réunion afin d'établir la forme et le contenu d'un processus visant à accroître la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions concernant la diversité biologique, dans le but d'accroître la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des Conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des Conventions de Rio ;	Parties
Organes consultatifs scientifiques		
X/20 Para 9	Invite les organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité et le Groupe de liaison sur la biodiversité à examiner, lors de leurs futures réunions, les possibilités de coopération accrue, notamment dans les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement ou biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes, conformément à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes de	Conseil scientifique CMS

	travail respectifs, afin de développer un abord cohérent de ces questions ;	
Établissement de rapports nationaux		
X/20 Para 8	Invite le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la biodiversité à continuer d'étudier la possibilité d'harmonisation des rapports nationaux et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction les progrès réalisés au titre du projet du FEM sur la Facilitation de l'Établissement de Rapports nationaux aux Conventions de Rio (FNR-Rio) ainsi que dans le cadre du projet de rationalisation des rapports des pays insulaires du Pacifique aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité ;	Secrétariats CDB et CMS
Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité 2011-2020		
X/8 Para 1	Invite l'Assemblée générale des Nations Unies à déclarer la décennie 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité ;	
X/8 Para 2	<i>Prie</i> le Secrétariat exécutif, en collaboration avec les partenaires concernés, et en particulier les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité : (a) de promouvoir l'investissement des Parties et de tous les organismes et parties prenantes concernés dans la mise en place de la Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité et leur soutien dans la mise en oeuvre de la Convention et de son Plan stratégique pour la période 2011-2020 ;	Secrétariats CDB et CMS, Parties
X/9	(a) La onzième session de la Conférence des Parties aura lieu en 2012 et traitera, <i>entre autres</i> , des points suivants : (v) <i>Coopération entre les organismes internationaux relatifs à la biodiversité acceptant, entre autres, la proposition d'une Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité. Possible coopération entre les Conventions de Rio, notamment la préparation d'activités communes</i> ³ ;	Le secrétariat CMS fera des rapports sur la base des apports de ses Parties

B. Objectifs concernant le CMS

20 objectifs figurent en annexe du plan stratégique. Si l'objectif 12 s'applique le mieux à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, les autres sont également pertinents.

Plan stratégique

X/2 Annexe	IV. BUTS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 2020 12. 20 objectifs principaux figurent dans le Plan stratégique. Organisés en cinq sous-catégories, ils doivent être atteints d'ici 2020. Les buts et objectifs sont à la fois : (i) une aspiration à la réalisation à l'échelon mondial ; et (ii) un cadre flexible pour la mise en place d'objectifs nationaux et régionaux. Les Parties sont invitées à fixer leurs propres objectifs à l'intérieur de ce cadre flexible en prenant en considération les priorités et besoins nationaux, et sans oublier les contributions nationales à la réalisation des objectifs
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

³ Cette question est traitée au point 5.6 (biodiversité et changement climatique) et pourrait nécessiter des ajustements à la lumière de nouvelles discussions sur ce point.

mondiaux. Tous les pays n'ont pas nécessairement besoin de développer un objectif national pour chaque objectif mondial. Pour certains, le seuil mondial fixé par certains objectifs peut déjà être atteint. D'autres objectifs peuvent également se révéler inappropriés dans le contexte d'un pays.

Objectif stratégique B : réduire la pression directe sur la biodiversité et promouvoir le développement durable

Objectif 5 : réduire de moitié le taux de pertes d'habitats naturels, y compris les forêts, d'ici 2010 et le faire tendre vers zéro. Réduire sensiblement la dégradation et la fragmentation.

Objectif 6 : gérer et récolter de manière durable, légale et dans le respect des écosystèmes tous les stocks de poissons, d'invertébrés et de plantes aquatiques d'ici 2020 pour réduire la surpêche, mettre en place des plans de sauvetage des espèces en voie de disparition, limiter l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables.

Objectif 9 : identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes et les procédés d'ici 2020. Contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires et mettre en place des mesures afin de d'empêcher leur introduction ou leur installation.

Objectif 10 : minimiser les nombreuses pressions anthropiques exercées sur le récif corallien et autres écosystèmes affaiblis par le changement climatique. Minimiser l'acidification des océans pour maintenir leur intégrité et leur fonctionnement.

Objectif stratégique C : améliorer la biodiversité en protégeant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11 : d'ici 2020, au moins 17 pour cent des eaux terrestres et intérieures, et 10 pour cent des zones côtières et maritimes, particulièrement les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les services à l'écosystème, auront été conservées au travers de systèmes de zones protégées dirigés efficacement et équitablement, écologiquement représentatifs, et bien connectés entre eux – ainsi que d'autres mesures efficaces basées sur la défense de l'environnement à l'échelle de zones, et intégrées dans des paysages terrestres et maritimes plus vastes.

Objectif 12 : d'ici 2020, l'extinction d'espèces notoirement menacées a été empêchée et leur statut de conservation, particulièrement celui de ceux le plus en déclin, a été amélioré et maintenu.

But stratégique D : améliorer les bénéfices de chacun au travers de la biodiversité et des services aux écosystèmes.

Objectif 14 : d'ici 2020, les écosystèmes fournissant des services essentiels, y compris des services liés à l'eau, et contribuant à la santé, à la subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, tout en prenant en compte des besoins des femmes, des communautés indigènes et locales, des pauvres et des faibles.

Action demandée :

Le Comité permanent est invité à :

- a) faire le point sur les décisions pertinentes du CDB et prendre note des obligations des parties qui font toutes partie du CMS ;
- b) exhorter les représentants régionaux à travailler main dans la main avec les points focaux nationaux afin de s'assurer qu'ils jouent un rôle proactif et qu'ils travaillent en liaison avec leurs points focaux équivalents du CDB pour la mise en œuvre, au plan national, d'objectifs et de plans pour la biodiversité ;
- c) exhorter tous les points focaux nationaux à s'assurer qu'ils sont étroitement impliqués dans le processus de mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux (NBSAPs) afin de pouvoir y ajouter des espèces cibles nationales ;
- d) prier le Secrétariat de suivre de très près le processus de mise en œuvre des décisions susmentionnées avec le secrétariat CDB et informer régulièrement les parties sur la situation ou les mesures à prendre.
- e) prier les Parties de soutenir le Secrétariat avec des ressources afin de pouvoir assister les Parties dans le développement des éléments de cibles nationales ou de questions sur la conservation des espèces migratrices devant être incluses dans les NBSAPs ;
- f) prier le secrétariat de faire un rapport sur ses progrès lors du prochain StC et par conséquent à la CdP.

Annexe 1. Déclaration commune du segment de haut niveau de CDB-CdP

Annexe 1 :

Déclaration du segment de haut niveau de CDB-CdP 10 à Nagoya

11h00, le 28 octobre 2010

Intervention des Présidents des Secrétariats de la : Convention d'importance internationale sur les zones humides ; Convention concernant la protection de l'héritage culturel et naturel mondial ; Convention sur le commerce international d'espèces en danger de la faune et de la flore sauvages ; Convention sur les espèces migratrices.

Distribuée par le Secrétaire général de CITES.

Votre excellence M. le Président de la CdP, honorables ministres, président du secrétariat du CDB, distingués délégués, Mesdames et Messieurs.

J'ai l'honneur de vous présenter une déclaration commune au nom des Secrétariats de quatre conventions relatives à la biodiversité, à savoir : la convention Ramsar, la Convention de la protection du patrimoine mondial, CITES et CMS.

Chacune des conventions au nom desquelles je m'exprime aujourd'hui a une mission bien spécifique, et bien qu'elles soient peut-être plus ciblées vers un but précis que la CDB, elles contribuent à atteindre les mêmes objectifs : soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Elles sont de longue date des outils efficaces et complémentaires, conçues pour être hautement opérationnelles et pour faire la différence sur le terrain – chacune ayant entre 114 et 187 parties. Et c'est au travers de ces conventions que la communauté internationale a :

- fourni le cadre pour l'action nationale et la coopération internationale en faveur de la conservation et l'usage avisé des zones humides et de leurs ressources⁴ ;
- mis en place un schéma pour l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures de l'héritage culturel et naturel mondial⁵ ;
- créé un régime fortement régulateur pour assurer qu'aucune espèce de flore ou de faune sauvage n'est sujette à l'exploitation non-responsable au travers d'une commercialisation internationale ⁶ ; et
- établi un cadre pour la conservation des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs routes migratoires.⁷

Très chers et éminents délégués

Comme vous pouvez le constater, bien que nous ayons des histoires et des mandats uniques, et parfois des Parties différentes, nous sommes liés par un objectif commun : celui de soutenir la conservation et l'usage durable de la biodiversité, et par un désir collectif de voir davantage de mise en œuvre efficace de conventions au niveau national, y compris faire bon usage de la stratégie et des plans d'action nationaux pour la biodiversité.

⁴ Ramsar (160 Parties): 1898 zones humides d'importance internationale et couvrant plus de 185 000 000 hectares ont été identifiées par les Parties.

⁵ Patrimoine mondial (187 parties): 911 zones faisant partie du patrimoine mondial naturel et culturel d'une grande valeur, notamment 180 zones naturelles et 27 zones mixtes réparties sur 151 pays.

⁶ CITES (175 Parties): plus de 34 000 espèces listées, limitation du commerce pour 97 % de ces espèces afin de s'assurer de la légalité, de la durabilité et de la traçabilité de ce dernier.

⁷ CMS (114 Parties): 7 accords, 18 memoranda d'entente et 2 plans d'action ont été conclus et couvrent un large panel d'espèces migratrices aviaires, aquatiques et terrestres.

Les Secrétariats de cinq conventions relatives à la biodiversité se sont rencontrés le mois dernier, dans le cadre d'un sommet convenu par le président du secrétariat de CBD, pour se préparer à ce CdP⁸. Nous avons entre autres soutenu 9 l'adoption d'un plan stratégique commun pour la biodiversité et reconnu l'importance de la stratégie nationale et des plans d'action en faveur de la biodiversité dans la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité. ¹⁰

Si cette approche est adoptée lors de la CdP 10, elle nous aidera à améliorer l'efficacité et la cohérence à l'échelon national. En outre, elle permettra aux pays d'attirer des financements supplémentaires et d'utiliser plus facilement et à meilleur escient les ressources financières mises à leur disposition, notamment les ressources destinées aux Parties conformément au FEM.

Les États ont déjà consacré beaucoup de temps, d'efforts et de ressources financières dans la négociation, la ratification et la mise en œuvre des conventions concernant la biodiversité. Des jalons ont d'ailleurs été posés lors des conventions de Stockholm en 1972 et de Rio de Janeiro en 1992.

Si nous n'avons pas encore atteint les objectifs de 2002 fixés à Johannesburg pour l'année 2010, la contribution de chacune de nos conventions au travers des objectifs secondaires est indéniable, comme en témoignent les conclusions des perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

Il convient de prendre en compte et d'apprendre de nos expériences pour les objectifs de 2020. Ces derniers doivent se baser, comme ce fut le cas pour les conventions de ces 40 dernières années, sur des ressources scientifiques, législatives et administratives entre autres.

Très chers et éminents délégués

Les États sont souverains. Il est de leur responsabilité de déterminer leurs propres engagements internationaux et leurs priorités à l'échelon national. De même, chaque CdP de la convention est souveraine et détermine donc ses propres stratégies. Les décisions relevant de ces questions varient donc en fonction de chaque pays et de chaque convention mais la stratégie pour la biodiversité adoptée lors de cette réunion devrait fournir un cadre utile pour chacune d'entre elles.

Nous sommes convaincus que l'adoption d'un plan stratégique commun contribuera à jeter les bases d'une action plus efficace, cohérente et concrète en présentant des objectifs¹¹ pertinents, réalistes et conformes à la stratégie nationale et aux plans d'action en faveur de la biodiversité de chaque pays.

Au nom des secrétariats de la Convention de Ramsar, de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, de CITES et de CMS, je vous remercie sincèrement Monsieur le Président et souhaite le meilleur aux Parties pour la CdP.

⁸ De nombreuses CdP ont reconnu l'importance d'une coopération accrue entre les conventions relatives à la biodiversité. Cet d'ailleurs à cet égard qu'a été créé le Groupe de liaison sur la biodiversité en 2002.

⁹ A noter qu'il convient de modifier certains détails mineurs par rapport au texte de la stratégie initiale, aux objectifs et à la décision initiale.

¹⁰ Pour répondre au mieux aux priorités de chacune des Parties dans la mise en œuvre des objectifs de la CDB, voir la recommandation 11(a) : *Un plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, bientôt adoptée par la CdP 10, si possible avec les références spécifiques au rôle des autres conventions relatives à la biodiversité, pourrait servir de cadre pour toutes les conventions relatives à la biodiversité, en prenant en compte leur stratégies déjà existantes et leur indépendance vis-à-vis des organismes gouvernementaux ; et*

Recommandation 11(c) : *Stratégies nationales et plans d'action en faveur de la biodiversité, révisés et mis à jour devrait couvrir toutes les activités nécessaires à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité.*

¹¹ Page 2, le paragraphe 5 du compte rendu de la retraite des MEAs renvoie des suggestions concernant la surexploitation au travers de questions touchant au commerce et à l'eau.